

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20260330-D2026310-DE
Reçu le 01/04/2026

Délibération : D2026-3-10

L'an deux mille vingt six, le lundi 30 mars à 19h00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Madame Bénédicte MONTÉGU, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Date de convocation du Conseil : 24 mars 2026

Présents : 18

Présents : Mesdames Anne DUBOIS, Stéphanie DULAC, Manitraritiana FITAHIANA, Véronique LANOË-MALIVERT, Bénédicte MONTÉGU, Louise NADEAU-CASTAING, Martine SEGUIN, Isabelle TRANCHET, Angélique VAZART et Messieurs Sébastien DAMASE, Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU, Franck INGREMEAU, Pascal LAFENETRE, Vincent MORA, Jean-Philippe MORAUD, Antoine PASCAUD, Eric SCHURR,

Votants : 18

Excusé(s) : Madame Béatrice COURTEL

Objet :

**Election des délégués au
Syndicat Mixte de la Fourrière**

Secrétaire de Séance : Madame Martine SEGUIN

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de la Fourrière conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code et invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la commune de DIRAC à adhérer au Syndicat Mixte de la Fourrière,
DESIGNE comme délégué communal titulaire : Bénédicte MONTÉGU
DESIGNE comme délégué communal suppléant : Antoine PASCAUD
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

Madame Le Maire
Bénédicte MONTÉGU

Emis le **30 mars 2026**, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le **1^{er} avril 2026**

